

RÈGLEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Année civile : 2021

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux	Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à :	Soit une subvention plafonnée à :
--	------	--	--------------------------------------

**PRIORITÉ 1 : Développement ou
maintien des services en milieu rural**

Maison de services au public / Maison France Service Maison de santé pluridisciplinaire Centres de santé	35 %	600 000 €	210 000 €
Aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé Projets de services à la personne	35 %	20 000 €	7 000 €
Développement ou maintien du commerce rural : acquisition, réhabilitation ou construction (hors fonds de commerce)	35 %	600 000 €	210 000 €
Construction de bâtiments scolaires du 1 ^{er} degré	35 %	300 000 € par classe	105 000 € par classe
Extension de classe (une ou deux maximum)	35 %	200 000 € par classe	70 000 € par classe
Locaux périscolaires : construction, extension, aménagement, mise aux normes et premier équipement (cantine, garderie...)	45 %	Communes : 150 000 € EPCI/Syndicats : 170 000 €	Communes : 67 500 € EPCI/Syndicats : 76 500 €
Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes, construction et extension de préau, premier équipement mobilier et qualité de l'air	45 %	150 000 €	67 500 €
Informatisation des écoles primaires : premier équipement, extension	50 %	16 000 €	8 000 €
Tableau numérique	30 %	30 000 €	9 000 €
Informatisation mairie (coût supérieur à 3 000 € et inférieur à 15 000 €)	50 %	15 000 €	7 500 €
Construction, réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux	35 %	600 000 €	210 000 €

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux	Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à :	Soit une subvention plafonnée à :
--	------	--	--------------------------------------

PRIORITÉ 2 : Équipements et bâtiments communaux et intercommunaux

HORS PMR : Réfection, extension, mise aux normes des bâtiments publics (ex : mairie) Création, réfection, petites extensions, mise aux normes de salles multifonctions	40 %	Communes : 150 000 € EPCI/Syndicats : 170 000 €	Communes : 60 000 € EPCI/Syndicats : 68 000 €
Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite	40 %	500 000 €	200 000 €
Équipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux	30 %	Communes : 50 000 € EPCI/Syndicats : 80 000 €	Communes : 15 000 € EPCI/Syndicats : 24 000 €
Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics	40 %	600 000 €	240 000 €
Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre et/ou hybride	25 %	20 000 €	5 000 €
Édifices culturels non protégés (réfection)	30 %	400 000 €	120 000 €

PRIORITÉ 3 : Développement économique, touristique et actions sociales

Création, extension et aménagement d'une zone d'activités ou artisanale Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle	EPCI : 40 % Communes : non concernées	600 000 €	240 000 €
Acquisition foncière, travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités	EPCI : 40 % Communes : non concernées	400 000 €	160 000 €
Actions liées à l'emploi	50 %	16 000 €	8 000 €
Aménagements touristiques Économie sociale et solidaire	30 %	600 000 €	180 000 €
Équipements aquatiques (extension et réhabilitation)	30 %	300 000 €	90 000 €
Logements sociaux : travaux de voiries et réseaux divers (VRD)	Communes de moins de 5 000 hab. : 10 000 € par logement EPCI : non concernés	100 000 €	10 logements

PRIORITÉ 4 : Voirie et réseaux, et travaux divers

Éclairage public et enfouissement des réseaux	40 %	150 000 €	60 000 €
Assainissement pluvial Eau potable	40 %	200 000 €	80 000 €
Aménagement de la voirie et des réseaux en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics	45 %	Communes : 150 000 € EPCI : 170 000 €	Communes : 67 500 € EPCI : 76 500 €
Aménagement de parking de desserte aux abords d'un équipement public et de logements sociaux Aménagement de parc à vélos sécurisé	50 %	Communes : 60 000 € EPCI : 70 000 €	Communes : 30 000 € EPCI : 35 000 €

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux	Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à :	Soit une subvention plafonnée à :
Aménagements paysagers, actions en faveur des espaces naturels	25 %	600 000 €	150 000 €
Voirie rurale (aménagement et renforcement) et sente piétonne	Communes : 40 % EPCI : non concernés	1 ^{re} strate démographique : 150 000 € 2 ^{de} strate démographique : 170 000 €	1 ^{re} strate démographique : 60 000 € 2 ^{de} strate démographique : 68 000 €
Aménagements de cimetières, reprises de concessions, réfection de stèle, plaques commémoratives et monuments de la 1 ^{re} guerre mondiale	Communes : 40 % EPCI : non concernés	150 000 €	60 000 €

PRIORITÉ 5 : Sécurité des biens et des personnes

Création et réfection de réserve incendie	50 %	100 000 €	50 000 €
Pose de bornes incendie, mise aux normes	50 %	50 000 €	25 000 €
Protection des bâtiments communaux et intercommunaux (volets, alarme, télésurveillance, vidéosurveillance...)	40 %	50 000 €	20 000 €
Aménagements spécifiques (carrefour, pose de signalisation...)	40 %	100 000 €	40 000 €
Dégâts d'orages et événements imprévisibles ou exceptionnels	–	Étude au cas par cas pour la fixation du taux	–

Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs aménagés : taux restant à définir par la commission.

NB : La dépense subventionnable au titre des travaux comprend le montant HT des travaux, les études, les honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle.